

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Hetzel, M. Breton et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article 72-2 de la Constitution, le mot : « favoriser » est remplacé par le mot : « assurer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il essentiel de rééquilibrer le territoire et de défendre un monde rural depuis trop longtemps ignoré, dans cette perspective, si la notion de péréquation existe déjà dans la Constitution, elle se présente davantage comme un objectif à atteindre, puisqu'elle n'a pas de valeur contraignante ou coercitive dans l'état du texte constitutionnel.

C'est pourquoi le présent amendement propose un renforcement de cette notion en remplaçant, dans l'article 72-2, le terme « favoriser » par le mot « assurer ».